

Protocole d'accord 2017 -2018

Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma

1. Garantie de sécurité d'emploi

Les partenaires sociaux prolongent la garantie de sécurité d'emploi de l'accord sectoriel précédent.

Tenant compte de l'évolution technologique et des circonstances de travail changeantes dans le secteur, les partenaires sociaux de la sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma feront tout leur possible pour préserver une garantie d'emploi maximale pour la période 2017 – 2018

Les partenaires sociaux s'engagent à rechercher et à épuiser toutes les mesures possibles avant de procéder à des licenciements pour motif technologique.

Le conseil d'entreprise, à défaut la délégation syndicale, doit recevoir les informations nécessaires à l'évaluation trimestrielle de cette clause de garantie d'emploi.

En l'absence de délégation syndicale, les employeurs doivent transmettre, tous les 6 mois, les informations décrites ci-dessus au président de la sous-commission paritaire.

Le secteur aspire à cet égard à un emploi durable.

2. Pouvoir d'achat

À partir du 1^{er} juillet 2017, tous les salaires barémiques et réels augmenteront de 1,1%.

À partir du 1^{er} juillet 2017, toutes les primes augmenteront de 1,1%.

Introduction d'un système de tiers payant pour les déplacements domicile-travail par transports publics.

3. Conditions de travail

- Adaptation du congé de fin de carrière : 2 jours à partir de 45 ans, 1 jour à partir de 50 ans.
- Modalisation maximum des possibilités en matière de crédit-temps :
 - Maintien de l'emploi d'atterrissage à partir de 55 ans pour les travailleurs avec une longue carrière ou un métier lourd
 - Crédit-temps avec motif pendant 51 mois, tant pour temps plein, que mi-temps ou 1/5.
- Maximalisation des possibilités de recourir au régime de chômage avec complément d'entreprise.

4. Fonds social

- Augmentation de la prime syndicale à € 145 à partir de l'année de service 2017 (payable en 2018) à condition de relever le plafond fiscal.
- Augmentation temporaire de la cotisation « Avantage Social » pour le Fonds Social de 0.25% vers 1,35% pendant les deux premiers trimestres de 2018.

5. Formation

Droit individuel supplémentaire à la formation à concurrence d'1 jour à partir de 2019, après utilisation des droits existants. Ce droit supplémentaire sera payé par le biais du financement des groupes à risque.

6. Groupes de travail

- Le groupe de travail qui examine la faisabilité de l'introduction d'une pension complémentaire sectorielle sera prolongé.
- Un groupe de travail examinera plus en profondeur la faisabilité de l'introduction d'une classification de fonctions sectorielle

7. Travail intérimaire

Le secteur aspire à un emploi durable. Les entreprises du secteur s'engagent à respecter la législation sur l'utilisation du travail intérimaire en concertation avec la délégation syndicale.

8. Durée de travail

La période de référence pendant laquelle la durée de travail hebdomadaire moyenne de 38 heures doit être respectée est portée à 6 mois (mars à août y compris et septembre à février). La limite de 65 heures est portée à 143 heures.

9. Prorogation des CCT existantes

10. Paix sociale

Elle est liée à l'engagement des partenaires sociaux d'exécuter les points, repris dans le présent protocole dans des conventions collectives de travail et recourir à la procédure de conciliation en cas de problèmes par rapport à d'autres aspects.